

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

Le quatre juillet deux mille vingt, à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 30 juin s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Norbert THORY, Maire.

Monsieur le Maire, Norbert THORY, déclare que le quorum est atteint et ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux nouveaux conseillers municipaux. Il procède ensuite à l'appel.

1) APPEL

Présent(e)s :

M. Jean-Marc VENNIN - Mme Catherine GODOT - M. Xavier JEAN - Mme Evelyne COCAGNE
M. Olivier FLEUTRY - Mme Déborah PINSON - M. Olivier DE VALICOURT
Mme Annie CORBIN - M. Philippe BEIGNOT DEVALMONT - Mme Christine VENNIN
M. Jean-Luc SCHROEDER - Mme Catherine FOSSE - M. Jean-Luc DUFLOU
Mme Odile MOTTET - M. Pierre-Marie RENARD - Mme Hélène ROUSSELIÈRE
M. Christophe CROMBEZ - M. Luc LECHEVALLIER - Mme Carole GASCOIN
M. Fabrice LOUVET - Mme Nadège BURBAU - M. Jacques BAVENT - Mme Kelly HODSON
Mme Brigitte MORELLI - M. Romain FERET - Mme Michèle LATOUR
Mme Sonia BETHENCOURT - M. Jacques PETITON.

Absent(e)s Représenté(e)s :

Mme Adèle LAROCHE (Pouvoir à M. VENNIN)

2) INSTALLATION DES CONSEILLERS

Après avoir procédé à l'Appel, Monsieur le Maire, Norbert THORY, déclare que les Conseillers Municipaux sont installés dans leur fonction.

3) RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DU DIMANCHE 28 JUIN 2020

Monsieur le Maire donne les résultats obtenus pour chaque liste.

Nombre de sièges titulaires à pourvoir :	29
Nombre d'électeurs au scrutin	6 128
Nombre total de votants	2 372
Nombre total de suffrages valablement exprimés	2 352

Nom du candidat tête de liste	Voix obtenues
Mme BETHENCOURT Sonia	435
M. LOUVET Fabrice	614
M. VENNIN Jean-Marc	813
Mme CAMPELLO MORELLI Brigitte	490
Total suffrages exprimés	2 352

Avant de céder la présidence de la séance à Monsieur Daniel PETITON, doyen d'âge, Monsieur le Maire, Norbert THORY, rend compte des 2 décisions prises préalablement à ce Conseil.

4) **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA DEC2020-009 À LA DEC2020-010**

En application des délégations accordées suivant les articles L.2121-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 2 décisions ont été prises entre le 18 juin et le 23 juin 2020 :

Considérant la pose de deux portes automatiques et de trois rideaux métalliques à la Salle des Fêtes sise rue des Pérets et la nécessité de disposer d'un contrat de maintenance ;

La décision n° 2020-009 autorisant la signature d'un contrat de maintenance pour les portes automatiques et les rideaux métalliques de la Salle des Fêtes avec la société RECORD PORTES AUTOMATIQUES - 1 rue Claude Chappe - 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN a été prise le 18 juin 2020.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel du contrat : 1 521,00 € HT ;
 - Montant annuel de l'option intervention 7 jours sur 7 : 455,00 € HT ;
 - Date d'effet du contrat : dès signature ;
 - Durée du contrat : 3 ans.
-

Considérant l'organisation du spectacle RECITAL GOSPEL ET NEGRO SPIRITUALS le dimanche 15 novembre 2020 dans le cadre du Festival « CHANTS D'ELLES » ;

Considérant la nécessité de contractualiser les modalités de ce partenariat ;

La décision n° 2020-010 autorisant la signature de 3 conventions nominales pour le spectacle RECITAL GOSPEL ET NEGRO SPIRITUALS le dimanche 15 novembre 2020 dans le cadre du Festival « CHANTS D'ELLES » a été prise le 23 juin 2020.

Le détail des conventions est le suivant :

- Montant total des 3 conventions : 1.050,00 € TTC
(Mme SEGAN : 350 €) – (M. LEMIRE : 350 €) et (M. JANDALY : 350 €)
- Date d'effet de la convention : dès notification
- Durée de la convention : jusqu'à réalisation complète de la manifestation.

Monsieur THORY, Maire sortant, souhaite une bonne continuation à tous les conseillers présents et donne la présidence de la séance à Monsieur PETITON pour procéder à la désignation du secrétaire de séance et à l'élection du nouveau Maire.

5) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

La Présidence temporaire de la séance est dévolue au plus âgé des conseillers. Il s'agit de Monsieur PETITON qui accepte cet honneur.

Monsieur PETITON donne lecture du texte relatif à cette désignation.

« Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales C.G.C.T. « Au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Sur proposition de Monsieur PETITON, il est convenu de suivre l'ordre de la liste de présence pour assurer cette fonction et ce jusqu'à la fin du mandat.

C'est Madame GODOT, 2^{ème} de la liste, qui après avoir obtenu l'accord de l'ensemble des conseillers, accepte de tenir le rôle de secrétaire de séance.

6) ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur PETITON, Président temporaire, rapporte le texte en vigueur relatif à l'élection du Maire.

« L'élection du Maire a lieu à bulletin secret. La majorité absolue est nécessaire aux deux premiers tours et si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ».

Monsieur PETITON invite le ou les candidats à se faire connaître.

Monsieur VENNIN et Monsieur LOUVET proposent leur candidature.

Monsieur LOUVET prend la parole.

« Bonjour à toutes et à tous.

Ma candidature peut paraître symbolique mais elle ne l'est pas du tout.

La fête d'anniversaire du départ du Général de Gaulle pour Londres a été récemment célébrée, dimanche dernier, j'ai moi-même hésité à partir à Londres et à rentrer en résistance, mais, j'ai préféré déclarer ma candidature. Non elle n'est pas symbolique vu le score que la liste « Mesnil-Esnard 2020 » a obtenu. Nous terminons à la deuxième place dans une élection atypique.

C'est pourquoi, Il me semblait important de faire cette déclaration.

Avec mes colistiers, Madame HODSON, Madame BURBAU et Monsieur BAVENT, c'est dans une opposition vigilante que notre action municipale va s'inscrire, sans à priori, sur les dossiers qui nous seront présentés.

Nous serons vigilants notamment sur :

- ✓ La gouvernance de la commune
Nous avons bien compris qu'il y a un certain nombre d'adjoints qui vont être désignés. Nous serons attentifs à la nomination des conseillers délégués et nous demandons dès maintenant la création d'une nouvelle commission « Santé, Prévention et Autonomie ». Nous considérons que ces sujets sont importants et qu'ils le seront encore plus dans les semaines et les mois qui viennent.
- ✓ L'Urbanisme
Il est hors de question pour nous que la commune soit encore défigurée. Nous voulons un urbanisme responsable et maîtrisé qui respecte notre cadre de vie. Nous serons, contre, tout projet déraisonné.
- ✓ L'environnement et notamment sur le cheminement doux
Faire coexister voitures, piétons et vélos doit devenir une priorité sur notre commune mais aussi sur le plateau-Est.
- ✓ Les Associations
Nos associations sont indispensables à la préservation du lien social. Il est important de leur donner les moyens de vivre et de se développer.
- ✓ Les actions de Solidarité
Le fonctionnement du C.C.A.S. doit être revu.
- ✓ L'attractivité commerciale
Nos commerçants sont reconnus et nous devons leur donner les moyens de se développer. Il serait dommage que des commerces mesnillais soient obligés de fermer. La situation économique qui s'annonce va sûrement être compliquée à gérer.
- ✓ La sécurité
Nous devons assurer la sécurité des habitants.

Vous pouvez compter sur nous pendant ces 6 années pour être présents, à l'écoute des projets et dans une écoute des mesnillais afin que les projets que nous avons défendus au cours de cette campagne, atypique à de nombreux égards, soient défendus. Si le groupe de Mme MORELLI et de Mme BETHENCOURT souhaitent nous rejoindre c'est avec beaucoup de plaisir que nous les accueillerons.

Je vous remercie pour votre attention ».

Avant de procéder à l'élection du nouveau Maire, Monsieur PETITON demande au doyen d'âge, après lui, Monsieur DUFLOU et à Madame BETHENCOURT (la plus jeune après Madame LAROCHE excusée et représentée) s'ils veulent bien assurer les fonctions d'assesseurs de cette opération.

Après avoir recueilli leur accord, Monsieur PETITON invite les Conseillers Municipaux à voter et précise aux Conseillers que des bulletins blancs ont été mis à leur disposition pour recueillir leur choix.

A l'appel de leur nom, chaque Conseiller place son bulletin dans l'urne que Madame BETHENCOURT leur présente et signe la feuille d'émargement.

A l'issue du dernier vote, Monsieur PETITON invite Monsieur DUFLOU et Madame BETHENCOURT à procéder au Dépouillement.

Le résultat du dépouillement est repris dans la délibération qui suit :

La délibération suivante est adoptée : (2020-033 D 5.1)

Vu l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal ;

Décide

- D'élire le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidats déclarés : M. Jean-Marc VENNIN
 M. Fabrice LOUVET

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs : 5

Nombre de suffrages exprimés 24

Majorité absolue des suffrages exprimés 13

Ont obtenu :

M. Jean-Marc VENNIN : 20 voix

M. Fabrice LOUVET : 4 voix

Est élu M. Jean-Marc VENNIN, Maire de la commune du Mesnil-Esnard.

Monsieur le Maire prend la parole pour dire ces quelques mots :

« Permettez-moi, tout d'abord, d'avoir une pensée pour trois personnes, mon fils Guillaume à qui j'avais promis que je travaillerai aux destinées des Mesnillaises et des Mesnillais quand j'accéderai au statut de Maire, c'est une promesse que je lui avais faite et je suis fier et très heureux de pouvoir la tenir.

A mon père et à ton père Xavier qui nous ont inculqué ces valeurs de partage, de disponibilité de valeurs démocratiques, sans compter leur temps, durant deux mandats de conseiller pour mon père et pour le tien Xavier 2 mandats de conseiller et 6 mandats d'adjoint.

Je remercie l'équipe qui m'entoure et qui m'a accompagné pendant toute cette campagne, pour sa sincérité et son amitié, pour son professionnalisme et son expertise avisée, des qualités qui seront des atouts indéniables pour développer les projets que nous avons, coconstruits en partie avec les habitants de notre commune.

Je remercie les électeurs qui nous ont apporté leur confiance et leur soutien, sans oublier, qu'ils ne représentent pas la majorité susceptible de voter, même avec les quatre listes regroupées du second tour, d'où la modestie qu'il nous faut garder, à la suite du taux d'abstention que nous avons constaté.

Nous sortons d'un contexte très particulier, du moins je l'espère, celui lié à la pandémie de la COVID 19 et du confinement que nous avons subi, certains plus durement que d'autres et pour d'autres encore, la perte d'un être cher.

Mais cette situation unique que nous venons de vivre, ne doit pas non plus, nous faire perdre de vue la désaffection qu'ont les français par rapport à leurs représentants politiques.

Jusqu'à présent, les maires, parce qu'élus de proximité avaient été les plus épargnés par l'abstentionnisme, mais ce n'est plus le cas, il nous faut donc autant que possible partager, consulter les habitants dans nos projets et les informer régulièrement.

Au cours de notre campagne, nous avons parlé SOLIDARITE et insisté pour ne laisser personne sur le côté du chemin. Nous devons prendre en compte la solitude et le mal être d'un certain nombre de personnes toutes catégories d'âges et sociales confondues.

C'est aussi un appel à vous toutes et tous, conseillers municipaux, que l'on place d'habitude dans l'opposition, mais que j'invite très sincèrement à participer et à mener ensemble les projets qui nous réuniront.

Et c'est aussi pour finir mon propos, que je souhaite, dès demain, travailler avec les élus des communes de notre plateau Est, pour des raisons de mutualisation de moyens mais également nous permettre d'avoir une meilleure représentation au sein de la métropole Rouen Normandie où, là aussi, nous devons peser de tout notre poids et notamment associer les adjoints aux maires dans leur domaine de compétence, à participer aux travaux d'évolution tout en gardant à l'esprit le bien être des Mesnillaises et Mesnillais.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée pour son attention et poursuit la séance.

7) DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2121-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints, étant précisé que celui-ci ne peut excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal.

Compte-tenu de ces dispositions, Monsieur le Maire propose de créer 7 postes d'adjoints et invite les Conseillers Municipaux à voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- De créer 7 postes d'adjoints.

La délibération 2020-034 (D.5.1) reprenant le contenu du rapport préalable est adoptée.

Présents	28	Représenté	1	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

8) ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, rapporte le texte en vigueur relatif à l'élection des adjoints au Maire.

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu à bulletin secret.

Les listes présentées doivent respecter le principe de la parité.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. »

Liste présentée par Monsieur Jean-Marc VENNIN, Maire

- 1) Mme Catherine GODOT
- 2) M. Xavier JEAN
- 3) Mme Evelyne COCAGNE
- 4) M. Olivier FLEUTRY
- 5) Mme Déborah PINSON
- 6) M. Olivier DE VALICOURT
- 7) Mme Annie CORBIN

Monsieur le Maire, précise que le premier adjoint sera Monsieur JEAN.

La délibération 2020-035 (D.5.1) reprenant le contenu du rapport préalable est adoptée.

Les membres du Conseil Municipal ;

Vu les articles L.2121-17, L.2121-21, L.2122-2-7 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL2020-033, relative à la détermination du nombre d'adjoints ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 susvisé, voté à scrutin secret ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste présentée par M. Jean-Marc VENNIN :

- 1) Mme Catherine GODOT
- 2) M. Xavier JEAN
- 3) Mme Evelyne COCAGNE
- 4) M. Olivier FLEUTRY
- 5) Mme Déborah PINSON
- 6) M. Olivier DE VALICOURT
- 7) Mme Annie CORBIN

1^{er} et seul tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Nbre de Bulletins blancs	9
Nbre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue des suffrages exprimés	13

Sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés les adjoints au Maire suivants :

- 1) Mme Catherine GODOT
- 2) M. Xavier JEAN
- 3) Mme Evelyne COCAGNE
- 4) M. Olivier FLEUTRY
- 5) Mme Déborah PINSON
- 6) M. Olivier DE VALICOURT
- 7) Mme Annie CORBIN

9) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Comme le prévoit la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 stipulant que lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la Charte de l'Élu Local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN en fait la lecture.

« Charte de l'élu local »

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ».

Compte tenu de la nécessité pour les élus locaux, nouveaux comme renouvelés, de bien connaître leurs devoirs mais aussi leurs droits, la brochure « LE STATUT DE L'ELU(E) »

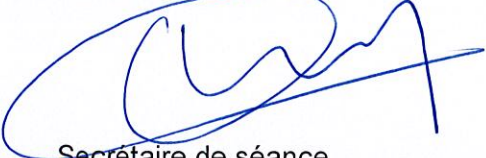
LOCAL(E) », rédigée par les services de l'Amicale des Maires de France, mise à jour régulièrement est téléchargeable gratuitement sur le site amf.asso.fr.

Monsieur le Maire, donne une information importante.

- 1°) Par arrêté préfectoral, du 30 juin 2020 relatif à la désignation des délégués des Conseils Municipaux en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020, un Conseil Municipal, afin de préparer cette échéance, devra impérativement se réunir le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner les délégués et suppléants de votre commune. Ce Conseil aura lieu à la salle des fêtes et ne comportera qu'un seul point à l'ordre du jour : Elections Sénatoriales – Election des délégués et des suppléants au sein des Conseils Municipaux. Une convocation vous sera envoyée dès le lundi 6 juillet avec tous les documents s'y afférant.
- 2) Un autre Conseil Municipal est programmé le jeudi 16 juillet, avec à l'ordre de jour, entre autres, les nominations dans les commissions, les élections des délégués dans les syndicats et organismes divers et les points devant être votés avant la rentrée de septembre.

Monsieur le Maire invite tous les conseillers municipaux des 4 listes à le rejoindre sur le parvis de la Mairie pour la Photo et clôt la séance.

Catherine GODOT



Secrétaire de séance